

REGLEMENT DE L'ACTION MARKETING SOLIDAIRE « DAOUST MERCI »

Le présent règlement régit la participation à l'opération marketing « DAOUST MERCI » telle que définie ci-après. La participation est gratuite et entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement (ci-après le « Règlement »), en toutes ses dispositions actuelles ou futures et des règles de déontologie en vigueur sur Internet.

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

A l'occasion de ses 70 ans, DAOUST S.A. dont le siège social est situé Galerie de la Porte Louise 203/5 à 1050 Ixelles et enregistrée à la BCE sous le numéro 0400.523.292 (ci-après la « Société Organisatrice ») organise selon les conditions stipulées ci-après une opération marketing intitulée « DAOUST MERCI » (ci-après l' « Opération Marketing »).

ARTICLE 2 : DEFINITION DE L'OPERATION MARKETING « DAOUST MERCI »

Cette Opération Marketing se déroule du 11 mars 2024 au 31 août 2024 à minuit. La Société Organisatrice se réserve le droit d'interrompre l'action avant son terme en cas d'atteinte de ses objectifs ou en cas d'événement de force majeure.

La participation se fait exclusivement par internet sur le site www.daoustmerci.be (ci-après dénommé la « Plateforme ») qui est accessible pendant toute la durée de l'Opération Marketing.

L'Opération Marketing « DAOUST MERCI » permet à la Société Organisatrice d'offrir un repas aux Resto du cœur Belgique ou de planter un arbre en Belgique par le biais de l'entreprise Go Forest lorsqu'un participant a envoyé un remerciement à la personne de son choix depuis la Plateforme, tout en respectant les conditions du présent règlement.

ARTICLE 3 : PERSONNES CONCERNEES

L'Opération Marketing « DAOUST MERCI » est ouverte à toute personne physique domiciliée sur le sol belge (ci-après le « Participant »).

Chaque Participant peut faire le choix de participer à l'Opération Marketing précitée dans les limites fixées ci-après.

Participer à l'Opération Marketing « DAOUST MERCI » implique une attitude loyale, conviviale et bienveillante, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants ainsi que des tiers et de la Société Organisatrice.

Le Participant s'abstiendra dès lors de toute forme de comportement injurieux, irrespectueux, discriminatoire, agressif ou contraire aux bonnes mœurs ou à une quelconque réglementation légale.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du règlement. Les fraudes ou tentatives de fraudes, quel qu'en soit le moyen, entraîneront également la nullité de la participation ainsi que la perte de la dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter unilatéralement une participation ne répondant pas aux clauses du présent règlement et/ou des lois/réglementations en vigueur et, de poursuivre toute personne qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de l'Opération Marketing. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer à l'Opération Marketing « DAOUST MERCI » le Participant doit, de manière cumulative :

- S'identifier complètement et valablement sur la Plateforme en renseignant :
 - Son prénom
 - Son adresse e-mail
- Identifier la personne à laquelle le participant souhaite adresser son remerciement en remplissant de manière complète les cases attitrées sur la Plateforme.
- Rédiger son mot de remerciement en y joignant, s'il le souhaite, une photo ou une image.
- Les textes, images et/ou photos sont analysés par une IA appelée "modération api" (<https://moderationapi.com/>):
 - Soit les textes, images et/ou photos sont valables/acceptées par l'IA ou acceptées subsidiairement par la Société Organisatrice
 - Soit les textes, images et/ou photos sont considérés par l'IA comme inapproprié auquel cas, une alerte est envoyée à la Société Organisatrice qui aura la possibilité de valider ou non le message du participant
 - Soit les textes, images et/ou photos ne sont validés ni par l'IA ni par la Société Organisatrice, auquel cas, le message du participant ne sera pas envoyé.
- Avant validation par l'IA ou la Société Organisatrice, le participant recevra un mail d'authentification sur l'adresse e-mail renseignée par ses soins afin de valider les coordonnées qu'il a encodées.
- Après authentification et validation par l'IA ou la Société Organisatrice, le participant recevra un deuxième mail pour confirmer son envoi du mail à la personne (bénéficiaire) de son choix. Sans validation, le remerciement ne sera pas envoyé.

Les mails envoyés par la Société Organisatrice émaneront de l'adresse : merci@daoust.be

Le nombre de participation à l'Opération marketing n'est pas limité.

ARTICLE 5 : DONNS

Sous réserve d'avoir rempli les modalités de participation, le Participant – après envoi de son remerciement à la personne de son choix – permettra à la Société Organisatrice de financer – au travers d'une des 2 associations choisies – la plantation d'un arbre ou le don d'un repas. Chaque remerciement donnant droit à l'un ou l'autre don, au choix unilatéral de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit de choisir les associations auxquelles elle effectuera les dons issus des participations à la présente Opération marketing. Le nombre maximal des dons qui seront réalisés par la Société Organisatrice auprès des 2 associations désignées par ses soins, ne pourront pas dépasser 10.000 arbres avec Go Forest et 10.000 repas avec les Resto du Cœur Belgique.

ARTICLE 6 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

6.1.

Le Participant déclare connaître et accepter les caractéristiques et les limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

La participation à l'Opération Marketing tombe sous la responsabilité complète des participants.

6.2.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de dommage(s) direct(s) ou indirect(s) quelconque(s) pouvant survenir suite à la participation à la présente Opération Marketing ni en cas de panne de réseau internet empêchant l'accès à l'Opération Marketing ou à son bon déroulement et enfin, nullement également en cas d'éventuels actes de malveillances ou négligences, externes à la Société Organisatrice.

Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur la plateforme) d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site, sans que cette liste soit limitative.

La Société Organisatrice ne peut pas davantage être tenue pour responsable des dommages subis par les participants, notamment quant à leur équipement informatique et les données qui y sont conservées.

6.3.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou une partie de l'Opération Marketing, de la suspendre et/ou de l'interrompre voire de l'annuler, si les circonstances le justifient et sans devoir motiver sa décision. La Société Organisatrice ne peut en pareil cas en être tenue responsable ni être tenue à une quelconque indemnisation à l'égard des participants.

6.4.

Toute fraude, sous quelque forme que ce soit, ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion de l'Opération Marketing, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à l'encontre de l'auteur des poursuites.

La Société Organisatrice ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer à l'Opération Marketing « DAOUST MERCI » sous son propre et unique nom. Toute fraude/faute entraîne l'élimination du Participant.

6.5.

En cas de force majeure, de cas non prévus par le présent règlement ou en cas de contestation quelconque, la Société Organisatrice pourra prendre toutes les décisions nécessaires afin d'assurer le bon déroulement de la présente Opération Marketing. Ces décisions sont souveraines et sans appel.

ARTICLE 7 : DEPOT DU REGLEMENT

Le Règlement est accessible via un lien hypertexte sur [la Plateforme](#).

ARTICLE 8 : DONNEES PERSONNELLES

8.1.

Les données (coordonnées : nom, adresse e-mail, numéro de téléphone,...) rassemblées lors de cette Opération Marketing sont traitées conformément à la loi belge du 30 juillet 2018 et le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Les informations recueillies sont destinées à la Société Organisatrice, responsable de traitement, aux fins de la gestion de votre participation à l'Opération Marketing « DAOUST MERCI ».

8.2.

Le participant accepte que son mot de remerciement soit affiché publiquement sur la plateforme ainsi que les pages des réseaux sociaux et/ou site web (www.daoust.be) de la Société Organisatrice, à moins qu'il refuse explicitement cette publication en décochant la case prévue à cet effet. Ces publications

sont autorisées par les participants pour une durée minimale équivalente à la durée de l'Opération Marketing.

De même, les données transmises par tout participant pourront être utilisées à des fins marketing et commerciales par la Société Organisatrice, à moins que le participant demande explicitement qu'il ne soit pas fait application d'un tel usage.

8.3.

Vos données sont conservées pendant la durée nécessaire à l'exécution de l'Opération Marketing « DAOUST MERCI » et dans la limite de la prescription légale en la matière (éventuel recours, etc.).

8.4.

Le participant à l'Opération Marketing peut demander à la Société Organisatrice l'accès, la rectification ou la suppression de ses données. Cette demande doit être faite par écrit et envoyée à l'adresse mail dpo@daoust.be.

Les données collectées sont indispensables pour participer à l'Opération Marketing. Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit d'effacement ou d'opposition avant le terme de l'Opération Marketing seront réputées renoncer à leur participation.

8.5.

Pour obtenir plus d'informations sur le traitement de vos données personnelles et l'exercice des droits dont vous disposez, vous pouvez consulter la politique de protection des données de la Société Organisatrice sur le site internet : [Privacy Policy - Daoust](#).

ARTICLE 9 - LITIGE

La loi applicable est la loi belge. Tout litige né à l'occasion de l'Opération Marketing « DAOUST MERCI » et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles, chambres francophones.

Pour toute question concernant cette Opération Marketing, veuillez adresser un mail à marketing@daoust.be.